



Administration communale de Walhain

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que le **permis d'environnement/unique** a été délivré en date du 24/11/2022 pour la demande de « **Forer et exploiter une prise d'eau souterraine pour l'irrigation d'une culture en maraîchage (<3000 m3/an)** » à **Rue de la Commune, 64 à 1457 Walhain** introduite par Monsieur Arthur Dewaerseggers demeurant Rue de la Commune(TSL) 64 à 1457 WALHAIN .

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 2/12/2022 pour se terminer le 22/12/2022.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;

bà dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme sur rdv pris préalablement au 010/653391 ou urbanisme@walhain.be

Walhain, le 2/12/2022

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS